

## [Traduction]

D'après le rapport de la Commission mondiale sur le développement et l'environnement, j'ai eu l'impression que le plus grand défi consistait à mettre sur pied, à l'échelle nationale et internationale, des systèmes de gestion permettant de s'attaquer à des problèmes environnementaux et développementaux défiant toutes les approches simples, compartimentées et à courte vue.

Voilà les critères qui doivent servir d'étalon pour juger le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Dénote-t-il une perspective à long terme? Est-il novateur? Nous donnera-t-il les moyens de nous attaquer aux problèmes écologiques urgents posés par le développement économique?

Il est aussi important de se rappeler qu'au Canada la loi sur l'environnement n'est remaniée que tous les dix ans environ. Nous devons donc saisir l'occasion de bien faire les choses maintenant, comme l'a fait remarquer Toby Vigod, de l'Association canadienne du droit de l'environnement.

Le projet de loi C-74 établit des procédures en ce qui concerne les nouvelles substances chimiques mais dans l'ensemble, il n'est pas particulièrement novateur et il ne s'attaque pas aux problèmes institutionnels et de gestion que nous avons connus dans le passé. Au contraire, le gouvernement conservateur abdique la responsabilité qui est la sienne d'établir des normes nationales et laisse aux provinces le soin d'assurer la protection de l'environnement.

● (1640)

Prenons, par exemple, l'idée d'une déclaration des droits de l'environnement qu'avait caressée le ministre il n'y a pas si longtemps. En fait, il en était partisan très récemment. Ce concept nouveau a été abandonné dans le projet de loi C-74. Au lieu de cela, nous avons un préambule à ce projet de loi qui n'est pas applicable légalement. Il ne confère pas aux citoyens le droit de protéger leur environnement, ce que réclamaient tous les groupes. Il ne donne pas le droit de protéger l'environnement dans les cas où on n'a pas subi de dommages personnels. Pourtant dès 1970, d'autres gouvernements ont donné aux citoyens le droit de traduire les pollueurs devant les tribunaux même dans les cas où ils n'avaient pas subi de dommages directs.

Certaines des dispositions les plus remarquables de ce projet de loi sont celles qui obligeraient le ministre à consulter toutes les provinces avant d'établir des règlements ou de délivrer en cas d'urgence des ordonnances visant à réduire les produits chimiques toxiques. Il est ridicule qu'il faille absolument, même en cas d'urgence, procéder à des consultations avant que le ministre de l'Environnement du Canada (M. McMillan) puisse prendre des mesures. Même en cas d'urgence, il est obligé de procéder à de pénibles consultations. Le ministre n'a en outre le droit d'établir des règlements que s'il est convaincu que tous les gouvernements provinciaux ne sont pas disposés à mettre en application des dispositions, et je cite, «sensiblement les mêmes que celles contenues dans le règlement» que le ministre se propose d'adopter. Nous en arrivons à la question impossible. Que veut-on dire par «sensiblement les mêmes»? Qui va décider de ce qu'on veut dire par là? Le ministre? Les provinces? Les tribunaux après d'interminables contestations juridiques? Et si les provinces prétendent que leurs règlements sont sensiblement les mêmes, même si leurs normes sont bien

*Protection de l'environnement—Loi*

inférieures? Ne va-t-on pas condamner tout programme national à être ramené au plus petit dénominateur commun, pour pouvoir rallier l'adhésion de toutes les provinces?

Ce langage ne fait-il pas étrangement penser à l'accord du lac Meech où le gouvernement fédéral a transféré d'énormes pouvoirs aux provinces? Ce même état d'esprit ne condamne-t-il pas l'idée de la création d'un superfonds qui servirait à décontaminer les décharges publiques abandonnées? L'Association canadienne du droit de l'environnement a proposé qu'on crée ce Fonds en imposant une taxe sur les stocks de nourriture chimique pour les animaux et aux propriétaires et exploitants de décharges publiques. Vraisemblablement cette initiative de créer un superfonds pour ces décharges publiques de leurs déchets toxiques exigera une certaine participation de la province, même si elle se limite à la route qui y conduit. Avant même d'avoir le temps d'y penser, monsieur le Président, on va se retrouver avec un programme à frais partagés. Il m'en coûte de le dire mais avant que vous ayez eu le temps de vous retourner, les provinces vont pouvoir déclarer qu'aux termes de l'accord du lac Meech, elles vont établir leur propre programme et se retirer du programme fédéral. Encore une fois, il faudra passer des années en procès avant de déterminer si un programme provincial est sensiblement le même que l'initiative fédérale ou s'il est compatible avec ses objectifs qui, à mon avis, reflètent l'esprit de l'accord du lac Meech.

Cette crainte a été exprimée par l'Association canadienne du droit de l'environnement, le *Citizens' Network on Waste Management*, Enquête pollution et Enquête énergie dans une lettre adressée récemment au greffier du comité mixte permanent de la Constitution. Ces organismes estiment que le droit des provinces de sortir des programmes à frais partagés risque de décourager l'État fédéral de s'acquitter de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement dans les cas où il est possible de soutenir que telle ou telle initiative risque de relever exclusivement de la compétence provinciale. Même les programmes de compétence parallèle, ceux où l'État fédéral et les provinces sont à la fois compétents, risquent de souffrir de cette disposition comme le faisaient valoir ces groupes dans leur lettre.

Comme le disait hier notre porte-parole pour les questions d'environnement, le député de Davenport (M. Caccia), le projet de loi C-74 devrait proposer des normes nationales énergiques ne pouvant céder le pas qu'à des législations provinciales plus sévères que les législations fédérales, mais non à des législations provinciales moins sévères. Au lieu de cela, le projet de loi C-74 va faire en sorte que l'État fédéral s'inclinera devant des normes provinciales moins sévères, ce qui instaurera une sorte de mosaïque écologique au pays, c'est-à-dire une protection de l'environnement variable d'une province à l'autre, faisant fi du caractère de la pollution qui très souvent transcende les frontières et les démarcations artificielles.

Et l'eau, monsieur le Président? Abstraction faite de nos hockeyeurs, vous reconnaîtrez sûrement avec moi que la plus grande ressource naturelle du Canada c'est l'eau. Mais le projet de loi ne contient aucune disposition pour la création de normes nationales de qualité de l'eau, aucun pouvoir d'instituer des normes de qualité pour l'eau potable. En outre, les principales dispositions législatives fédérales en matière de pollution de l'eau, qui se trouvent actuellement dans la Loi sur